



Dépôt marque ou dessin?

Par **Peptide67**, le **16/09/2013** à **09:22**

Bonjour,

J'espère que ma question ne fera pas double emploi, je m'en excuse d'avance si c'est le cas. De même, mes formulations seront sûrement maladroitement, mais je vais faire au mieux... J'ai récemment "créé" par dessin une espèce imaginaire que je décline à l'infini. Cette "espèce" est dérivée d'une espèce animale existante, dont le nom est changé (exemple: "sourisouri" pour une espèce mutante de souris...) La base du dessin est toujours la même, je change simplement les accessoires et costumes des personnages, en fonction de la catégorie de personnes que je souhaite caricaturer. Chaque personnage se voit ensuite attribuer un nom dérivé de "l'espèce". Exemple concret: je dessine une "sourisouri" déguisée en écolier, je l'appellerai "Sourisouri Ecolière"...je dessine une variante "mécano", je l'appellerai "Sourisouri Mécano" etc...

Voilà pour le contexte.

Voici ma question:

Dans l'optique éventuelle d'une exploitation commerciale (création et diffusion de livres pour enfants / création de t-shirts / produits dérivés, etc...), quelle est la marche à suivre?

J'imagine que je devrais déposer la marque "sourisouri"? Est-ce que je dois aussi déposer chaque création dérivée de l'originale? (écolière / mécano/ etc...) (Sachant que dans ce cas, il y en a une quantité considérable...)

Tout cela me semble un peu nébuleux...Merci d'avance pour vos réponses.